



Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
22/2130	Décisions Budgétaires Modificatives	Approuvé
22/2131	Création d'un poste d'adjoint administratif non-titulaire à mi-temps	Approuvé
22/2132	Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'État concernant le raccordement de la sirène d'incendie au SAIP	Approuvé
22/2133	Décision sur le maintien de l'extinction de l'éclairage public.	Approuvé

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 25 octobre 2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoints, Mmes et MM. Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : Mmes et M. Véronique KIEFFER, Christine METZLER, Sébastien PINHEIRO (procuration à Angélique GUYENOT) et Émilie BESSON (procuration à Lionel PORCHE).

La séance est ouverte à 19 heures.

Délibération n° 22/2130

Objet : Décisions Budgétaires Modificatives

CONSIDERANT les dépenses prévisionnels encore à réaliser au chapitre 011 sur le budget 2022

CONSIDERANT les créances relatives aux factures de fioul, d'électricité, aux travaux d'entretien, ainsi que des frais de repas pour le périscolaire (liste non exhaustive);

VU l'état des dépenses du chapitre 011 budgétisées dans le budget principal 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les sommes suivantes au budget communal 2022 :

Dépenses de fonctionnement – compte 615221/011 :	+ 11 500,00 €
Dépenses de fonctionnement – compte 6226/011 :	+ 15 000,00 €
Dépenses de fonctionnement – compte 6227/011:	+ 5 000,00 €
Dépenses de fonctionnement – chapitre 023:	- 21 500,00 €
Recettes de fonctionnement – compte 7788/77:	+ 10 000,00 €
Dépenses d'investissement – compte 2138/21:	- 21 500,00 €
Recettes d'investissement – chapitre 021:	- 21 500,00 €

Délibération n° 22/2131

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif non-titulaire à mi-temps

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 34 suivant lequel les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT que la surcharge de travail de plus en plus importante au sein du secrétariat de mairie au cours des dernières années,

CONSIDERANT la difficulté rencontrée par la commune dans le maintien du service en cas d'absence du secrétaire de mairie,

ENTENDU les explications de M. le maire, et notamment celles concernant la possibilité d'engager un agent en partenariat avec la commune d'ALTORF afin que ces deux mi-temps envisagés deviennent un éventuel temps complet pour l'agent,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps non-complet ,
CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en concertation avec M. le Maire d'ALTORF pour pourvoir ce poste.

Délibération n° 22/2132

Objet : Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'État concernant le raccordement de la sirène d'incendie au SAIP.

VU le livre blanc de la défense de juin 2008 visant notamment à doter la France d'un réseau d'alerte performant et résistant en refondant le système actuel du Réseau National d'Alerte;

CONSIDERANT la création du Système d'Alerte et d'Information de la population (SAIP) visant à remplacer peu à peu les anciennes sirènes d'alerte par un dispositif plus moderne pouvant être activée soit par le maire, soit par le préfet selon l'ampleur du risque;

CONSIDERANT qu'en cas d'implantation d'une sirène dépendante du SAIP sur la ban communal de HEILIGENBERG, une convention devra être signée par la commune et les services de l'État ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire à signer une convention avec l'État et à effectuer toutes les démarches y afférant.

Délibération n° 22/2133

Objet : Décision sur le maintien de l'extinction de l'éclairage public.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des résultats de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public durant la nuit, mesure mise en place au courant de l'été 2022 afin de réaliser des économies d'énergies et des baisses du coût de la consommation énergétique.

S'en suit un débat sur les remontées faites par les habitants auprès des conseillers et de la mairie sur l'impact de cette mesure dans leur vie quotidienne.

VU la délibération n° 22/2127 du 6 juillet 2022 décidant l'expérimentation de la mise en place d'une procédure d'extinction de l'éclairage public de 23H30 à 4H30 du matin ;

CONSIDERANT l'absence de remarques négatives constatées de la part de la population du village;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de maintenir l'extinction de l'éclairage public dans les rue du village ;

DECIDE que cette extinction débutera de 22H30 à 5H durant la période hivernale (du 15 novembre au 31 mars) et à 23H30 à 5H durant la période estivale (du 1er avril au 14 novembre);

DECIDE que cette extinction pourra être modifiée selon les circonstances, et pourra bénéficier d'aménagements lors de cas particuliers (période de Noël et du Nouvel An par exemple, ou lors de manifestations festives,...).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG

